



Probleme de stationnement sur une place de parking trottoir.

Par **LOIRON**, le **27/02/2008** à **18:48**

M.Michel LOIRONrn12 bis Villa Pasteur rn94320 Thiais tél/fax:0148841799,loiron@aol.com
le:27/2/2008rn Madame,Monsieur;rnJ'habite une impasse a double circulation,mon vehicule
est stationné sur une place de parking en encoche sur le trottoir devant chez moi.Une Sté
commerciale de location de materiel de sonnorisation pour orchestre de musique (Type raves
patie)a une entrée de vehicules type berline devant mon stationnement autorisé.Les Camions
pour la plupart de location sont obligés pour rentrer dans cet entrepot de faire des manoeuvres
de 10mn a 1/2h,a n'importe quelle heure.Ceux ci empeche la petite circulation des riverains,le
plus ennuyeux c'est qu'en reculant ils ont 4 fois embouti mon vehicule en
stationnement.Comme j'etais present il a pu etre fait un constat ou bien sur ils étaient en
tort,mon assurance ma payer les degats,sauf l'immobilisation de ma voiture 10 a 15 jours.Si je
ne suis pas présent (jour ou nuit),j'ai meme sans etre en faute a payer une franchise
(220€),plus l'immobilisation de mon vehicule.La 1er fois a 6h du matin prévenu par un voisin,il
ma "tél,le chauffeur ma donné un cheque en blanc signé pour faire la réparation,la location de
ce camion coutant cher d'apres le chauffeur qui n'avait pas l'assurance complémentaire.J'ai
demandé a mon assurance que faire,d'apres eu il ni a pas de solution sauf le conseil de
monter sur le trottoir ce qui ne permet plus aux piétons de passer(illégal?).La police nationale
de la commune se derange pas si il ni a pas de bléssé,de ce coté la pas de solution.Devant
avoir une voiture neuve de 20000€,j'ai demandé au concessionnaire a part l'alarme
volumetrique de monter une alarme de choc,interdit et cela pert si meme monté par un garage
la garantie du vehicule neuf.Pour l'instant mon vehicule ancien mis en vente est stationné sur
mon bateau de garage la grille de la rue ouverte ,si il y a dégat cela sera a l'arriere et empeche
les camions d'entrés dans ce local commercial et de faire leurs manoeuvres dangereuses.Le
garage de mon pavillon a été fait en 1930 par mon pere pour rentrer les voitures de
l'époque,sur mes voitures precedante 205 ,en essais il a été cassé 3 retros a 1500fr de

l'époque, les rétros électriques plus cher avec 1 cm de passage en decante a pente raide impossible de rentrer un véhicule 206, 207 neuve. Les travaux entraînés pour agrandir l'entrée du garage sont impossibles à faire, tuyaux EDF, etc.. + démolition + renforts, estimé à 50 000 € sans garantie. QUE FAIRE DANS CE CAS LÉGALEMENT.

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **09:27**

Bonjour, Malheureusement il n'existe pas de réponse définitive légale à votre question. Vous pouvez toutefois demander à la commune de disposer d'une interdiction de circuler au véhicule d'un gabarit similaire ou supérieur au camion qui vous pose soucis. Toutefois les risques de rétorsion sont importants. En conséquence il convient de trouver un autre moyen pour garer votre véhicule afin de ne pas passer votre temps à le surveiller. Peut-être voir avec le voisin si il ne veut pas acheter votre place de parking et ainsi il pourrait se garer sans risque... Je comprends votre désir de faire valoir vos droits mais il est plus approprié de faire la liste des avantages et des inconvénients et d'en tirer conséquence. Restant à votre disposition.